



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-003-2021-09

PUBLIÉ LE 2 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Bureau du conseil et de l'expertise juridiques

IDF-2021-08-11-00001 - AVENANT N° 1 à la Convention de délégation de gestion du 31 mars 2021^{??} relatif à l'expérimentation d'un centre de gestion financière^{??} conclue entre^{??} le Service à Compétence Nationale Mobilier National et Manufactures^{??} Nationales des Gobelins, de Beauvais, et de la Savonnerie^{??} et la Direction Régionale des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris signé le 11 août 2021^{??} avec visa du préfet de région (par délégation le sgamm) le 01 09 2021 (4 pages)

Page 3

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

IDF-2021-08-11-00001

AVENANT N° 1 à la Convention de délégation de
gestion du 31 mars 2021
relativé à l'expérimentation d'un centre de
gestion financière
conclue entre
le Service à Compétence Nationale Mobilier
National et Manufactures
Nationales des Gobelins, de Beauvais, et de la
Savonnerie
et la Direction Régionale des Finances Publiques
d Île-de-France et de Paris signé le 11 août 2021
avec visa du préfet de région (par délégation le
sgamm) le 01 09 2021

**AVENANT N°1 à la Convention de délégation de gestion du 31 mars 2021
relatif à l'expérimentation d'un centre de gestion financière
conclue entre**

**le Service à Compétence Nationale Mobilier National et Manufactures
Nationales des Gobelins, de Beauvais, et de la Savonnerie**

et la Direction Régionale des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris

La présente délégation est conclue en application :

- du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;
- du décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations (article 37) ;
- de l'arrêté du 21 décembre 2020 portant création, à titre expérimental, d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques de la région Île-de-France et de Paris.

Entre le **Service à Compétence Nationale Mobilier National et Manufactures Nationales des Gobelins, de Beauvais, et de la Savonnerie**, représenté par Mickaël RONCIER-DESVAGES, Secrétaire général adjoint du Service à Compétence Nationale Mobilier National et Manufactures Nationales des Gobelins, de Beauvais, et de la Savonnerie, désigné sous le terme de "délégrant", d'une part,

Et

La Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Île-de-France et de Paris, représentée par Karine Chanquoy-Jacquet, directrice du Pôle Gestion Publique État, désigné sous le terme de "délégataire", d'autre part.

L'avenant n°1 a pour objet d'élargir la convention de délégation de gestion au programme 0363 Compétitivité

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la délégation

Modifié pour intégrer le P0363.

En application du décret du 14 octobre 2004 susvisé et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, l'exécution d'opérations d'ordonnancement des dépenses relevant des programmes suivants :

N° de programme	Libellé
0131	Création
0363	Compétitivité

Le délégant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

NON MODIFIE PAR L'AVENANT 1

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après.

1. Le délégataire assure, pour le compte et sur demande formalisée du délégant, le traitement des actes suivants :

- a) Il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b) Il notifie aux fournisseurs les bons de commande validés dans Chorus ;
- c) Il saisit la date de notification des actes ;
- d) Il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire et/ou de l'ordonnateur secondaire de droit selon les seuils prévus ;
- e) Le cas échéant, il enregistre la certification du service fait sur demande formalisée du service prescripteur ;
- f) Il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- g) Il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion et saisit notamment dans Chorus les opérations d'inventaire validées au sein des services par le responsable d'inventaire ;
- h) Il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- i) Il participe au dispositif de contrôle interne budgétaire et comptable du service prescripteur ;
- j) Il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégant reste chargé des décisions de dépenses, de la constatation et de la certification du service fait, du pilotage de ses crédits et de l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 : Obligations du délégataire

NON MODIFIE PAR L'AVENANT 1

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité des informations budgétaires et comptables enregistrées dans Chorus et à rendre compte de son activité.

Article 4 : Obligations du délégant

NON MODIFIE PAR L'AVENANT 1

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 5 : Exécution de la délégation

NON MODIFIE PAR L'AVENANT 1

Le chef du service délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés l'exécution des actes mentionnés au 1 de l'article 2.

Article 6 : Modification du document

NON MODIFIE PAR L'AVENANT 1

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

NON MODIFIE PAR L'AVENANT 1

Le présent document prend effet lors de la signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année 2021 et reconduit tacitement jusqu'au 31 décembre 2022 au plus tard.

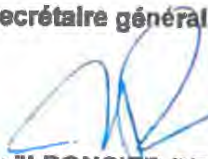

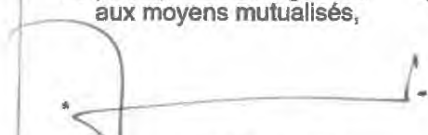
Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite. L'ordonnateur secondaire de droit et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur budgétaire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Paris,

Le 11/08/2021

<p style="text-align: center;">Le délégant</p> <p style="text-align: center;">Le Service à Compétence Nationale Mobilier National et Manufactures Nationales des Gobelins, de Beauvais, et de la Savonnerie</p> <p style="text-align: center;">le Secrétaire général adjoint</p>  <p style="text-align: center;">Mickaël RONCIER-DESVAGES</p>	<p style="text-align: center;">Le délégataire</p> <p style="text-align: center;">La Direction Régionale des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris</p> <p style="text-align: center;">La directrice du Pôle Gestion Publique État,</p>  <p style="text-align: center;">Karine CHANQUOY-JACQUET</p>
	<p style="text-align: center;">Visa du Préfet de la Région d'Île-de- France, Préfet de Paris</p> <p style="text-align: center;">Pour le préfet et par délégation, Le préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés,</p> <p style="text-align: right;">- 1 SEP. 2021</p>  <p style="text-align: center;">Antoine GOBELET</p>